



Memphrémagog
MRC
AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée régulière tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 17 janvier 2018, a adopté onze règlements, à savoir :

Règlements de répartition des sommes à percevoir des municipalités locales :

- Règlement 1-18 :** décrétant une taxe d'UN MILLION HUIT CENT MILLE CINQUANTE-ET-UN DOLLARS (1 800 051 \$), afin de répartir entre toutes les corporations municipales membres de la MRC de Memphrémagog les dépenses afférentes à l'administration générale, l'aménagement, la législation, au développement économique et à d'autres fonctions.
- Règlement 2-18 :** décrétant une taxe de TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (347 600 \$), afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes au développement touristique.
- Règlement 3-18 :** décrétant une taxe de VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (23 249 \$), afin de répartir entre les corporations municipales membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et membres de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog la dépense relative à la cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2018.
- Règlement 4-18 :** décrétant une taxe de SIX CENT QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENT ONZE DOLLARS (641 611 \$), afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes à l'évaluation foncière pour chacune des corporations concernées.
- Règlement 5-18 :** décrétant une taxe de DEUX CENT DIX MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX DOLLARS (210 336 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC quant à la récupération et le conditionnement des matières recyclables la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2018.
- Règlement 6-18 :** décrétant une taxe de CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS (115 881 \$), afin de répartir entre les corporations municipales, ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2018.
- Règlement 7-18 :** décrétant une taxe de QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT DOLLARS (49 800 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection forestière la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2018.
- Règlement 8-18 :** décrétant une taxe de CINQ MILLE DEUX CENTS QUATRE-VINGT DOLLARS (5 280 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection en urbanisme la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2018.
- Règlement 9-18 :** décrétant une taxe afin de répartir la somme de TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (36 974 \$), entre les municipalités concernées relativement aux dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2018.
- Règlement 10-18 :** décrétant une taxe afin de pourvoir au paiement de la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$), par la Ville de Magog, représentant les dépenses afférentes au fonds de soutien aux entreprises agissant dans le domaine des TIC (technologies de l'information et des communications).
- Règlement 11-18 :** décrétant une taxe afin de répartir la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$), entre les municipalités concernées relativement à la contribution de soutien à la Corporation Ski et Golf du Mont-Orford pour l'année 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau du secrétaire de sa municipalité ou au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné et signé à Magog, ce 22 janvier 2018.


Guy Jauron
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (règlements 1-18 à 11-18)

Je, soussigné(e), LOUISETTE TREMBLAY, secrétaire-trésorier(ère) / greffier(ère) de la municipalité de STUKELY-SUD, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 30 janvier 2018, entre 9h et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce STUKELY-SUD 29 janvier 2018

Signature : Lousette Tremblay